

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : Mme Audrey MARRON
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

**16 – Approbation et signature de la convention de superposition d'affectations –
Aménagement Arc Isère – Le Cheylas**

Vu l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques autorisant des superpositions d'affectations sur un domaine préexistant,

Considérant que conformément au cahier des charges de la concession d'aménagement hydroélectrique d'Arc Isère, approuvé par décret en date du 10 février 1976 et arrivant à échéance le 31 décembre 2054,

EDF – Hydro Exploitation Jura Maurienne, exploitant en qualité de concessionnaire, travaille au projet de désenvasement de la retenue du Flumet située sur les communes d'Allevard et de Crêts en Belledonne. Ce projet consiste en l'implantation de conduits dédiés souterrains entre la retenue du Flumet et l'Isère, sur la commune du Cheylas. Cet ouvrage permettra de rejeter directement dans l'Isère des sédiments de la retenue du Flumet.

Il est précisé au conseil municipal que l'ouvrage projeté constituera un bien de la concession d'Arc Isère, soumis aux règles applicables aux ouvrages publics.

Afin de pouvoir avancer sur les procédures administratives liées à la réalisation de ce futur ouvrage, EDF a pris l'attache des différents propriétaires identifiés concernés par le passage du conduit.

Il en ressort que différents tracés conduisent à un impact sur des voiries appartenant à la collectivité, ainsi il est nécessaire de convenir, par l'établissement d'une convention de superposition d'affectation de domaines publics, des modalités d'études, de travaux et d'implantation ultérieure du conduit dédié sous les ouvrages routiers.

Enfin, il est précisé au conseil municipal que la superposition n'engendre, pour la commune, aucun préjudice financier, elle est donc consentie à titre gratuit.

Par ailleurs, la convention restera en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages publics.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectations relative à l'implantation et l'exploitation par EDF d'un conduit dédié au désenvasement de la retenue du Flumet,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

